

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté Séance du 23 février 2022

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1,4,5,6,7,8,3,9,10,11,2,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,31,32,33,34,35,36,37,38,39,40

La séance est ouverte à 18h04 et levée à 22h54

Etaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à partir du point 7), M. Kevin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER (jusqu'au point 7), M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au point 32), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : Mme Valérie DRUGE Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Geneuille : M. Patrick OUDOT La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET (jusqu'au point 10) Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (jusqu'au point 30) Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au point 10) Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du point 4 et jusqu'au point 13) Nancray : M. Vincent FIETIER (jusqu'au point 20) Novillars : M. Bernard LOUIS Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoît VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Loïc ALLAIN Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Etaient présents en visioconférence : Besançon : Mme Frédérique BAEHR, Mme Pascale BILLEREY, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Annaick CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI, M. André TERZO Champagny : M. Olivier LEGAIN Champoux : M. Romain VIENET Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Emile BOURGEOIS Gennes : M. Jean SIMONDON Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Torpes : M. Denis JACQUIN Venise : M. Jean-Claude CONTINI Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Etaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : Mme Anne BENEDETTO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, Mme Carine MICHEL, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN Boussières : Mme Hélène ASTRIC ANSART Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Noiron : M. Claude MAIRE Pirey : M. Patrick AYACHE Saint-Vit : Mme Anne BIHR Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY

Secrétaire de séance : M. François BOUSSO

Procurations de vote : F.BAEHR à N.BODIN, A.BENEDETTO à H.ALEM, P.BILLEREY à G.SPICHER, N.BOUVET à L.CROIZIER, F.BRAUCHLI à L.GAGLIOLO, C.CAULET à F.PRESSE, A.CHASSAGNE à H.ALEM, A.CHAUVET à A.LAROPPE, J.CHETTOUH à N.BODIN, P.CREMER à K.BERTAGNOLI (à partir du point 8), B.CYPRIANI à N.SOURISSEAU, K.DENIS-LAMIT à G.BAILLY, L.FAGAUT à C.VARET, S.GHARET à E.AEBISCHER, V.HALLER à M.ETEVENARD, P.C.HENRY à C.WERTHE, D.HUGUET à F.BOUSSO, J.E.LAFARGE à A.POULIN, M.LAMBERT à L.MULOT, C.MICHEL à S.COUDRY, M.T.MICHEL à C.DEVESEA, M.PIGNARD à M.LEMERCIER, Y.POUJET à A.GHEZALI, K.ROCHDI à A.MARTIN, J.H.ROUX à S.COUDRY, J.SORLIN à A.GHEZALI, A.TERZO à C.LIME, S.WANLIN à M.ZEHAF, A.BLESSEMAILLE à J.KRIEGER, R.BLAISON à J.KRIEGER, O.LEGAIN à F.BAILLY, R.VIENET à C.MAGNIN-FEYSOT, C.BOTTERON à M.FELT, G.GAVIGNET à C.BARTHELET, F.BERNARD à G.ORY, J.F.MENESTRIER à M.JASSEY, M.DONEY à B.VUILLEMIN, E.BOURGEOIS à D.PARIS, J.SIMONDON à V.FIETIER, R.BOROWIK à D.HUOT, C.LINDECKER à V.FIETIER, P.CORNE à B.LOUIS, P.PERNOT à L.GAGLIOLO, C.MAIRE à F.GALLIOU, A.OLSZAK à P.CHANEY, P.AYACHE à G.BAULIEU, J.M.BOUSSET à M.LEOTARD, N.DUSSAUCY à J.P.MICHAUD, A.BIHR à P.ROUTHIER, L.BARBAROSSA à Y.GUYEN, D.JACQUIN à M.VIPREY, V.MAILLARD à F.TAILLARD, J.M.JOUFFROY à Y.MAURICE, J.C.CONTINI à F.RACLOT, D.LEGAIN à J.ANDRIANSEN.

Délibération n°2022/006004

Rapport n°28 - Appui à la création d'entreprises innovantes : renouvellement de la convention triennale DECA-BFC (2022-2024)

Appui à la création d'entreprises innovantes : renouvellement de la convention triennale avec DECA-BFC (2022-2024)

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2022 et PPIF 2022-2026 « Incubateur »	Montant de l'opération : 75 K€/an de 2022 à 2024
Sous réserve de vote du BP 2022 et du PPIF 2022-2026	

Résumé :

DECA-BFC, Dispositif d'Entrepreneuriat aCAadémique de Bourgogne-Franche-Comté, a été mis en place en novembre 2017 dans le but d'assurer, entre autres, une mission d'accompagnement à la création d'entreprises innovantes, prioritairement issues ou liées à la recherche publique.

Le présent rapport porte sur le bilan de sa 1^{ère} année d'activité sur l'agglomération de Besançon et sur la contribution financière que le Grand Besançon Métropole (GBM) pourra sur les 3 prochaines années, apporter à chacun des projets entrant dans ce dispositif de type « Incubation ».

I. Rappel

Créé en novembre 2017 à l'initiative des 7 établissements fondateurs de l'Université de Bourgogne-Franche-Comté et cette dernière, DECA-BFC est l'incubateur de l'innovation de Bourgogne-Franche-Comté. Il a pour mission de favoriser la création d'entreprises innovantes à partir de projets scientifiques issus de la recherche.

DECA-BFC est soutenu par le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation, le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, ses membres fondateurs et les collectivités territoriales dont Grand Besançon Métropole dans le cadre de sa politique de soutien à l'innovation.

Grand Besançon Métropole est associé au fonctionnement, à l'organisation et à la gouvernance de DECA-BFC. Par convention, Grand Besançon Métropole et DECA-BFC se sont fixés comme objectif d'intégrer au dispositif d'incubation de TEMIS Innovation, 5 projets par an prioritairement issus ou liés à la recherche publique sur la période 2019-2021, soit un montant global de 75 K€ par an.

DECA-BFC a plusieurs implantations sur le territoire régional dont une au sein de TEMIS Innovation. Les porteurs de projets y bénéficient d'ateliers à l'entrepreneuriat, de prestations externes, et d'un suivi personnalisé par un chargé d'affaires et un chef d'entreprise. Chaque plan d'action et d'accompagnement est soutenu financièrement par Grand Besançon Métropole à hauteur de 15 K€/projet. Cette contribution ne couvre qu'une partie du coût de l'accompagnement, l'autre étant financée par les contributions de l'Etat et du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté.

II. Bilan de la convention 2019-2021

Les projets suivants ont été soutenus sur Besançon à raison de 5 par an, conformément à la convention triennale :

ANNEE	PROJET	DOMAINE	LABORATOIRE
2019	HABITAT ECORES	Habitat alternatif modulaire (bois)	PFT TECBOIS
	# HOBE	Bio-déchets	ENSAIA
	FLY ELYA	Transport aérien par drone	ENSMM, FEMTO-ST
	UNIMOTION	Kit moteur universel pour fauteuils roulants	PFT Nouveaux produits pour les mobilités du futur
	CANCEL THERAPEUTICS	Thérapie cellulaire et génique, Immunologie	EFSBFC, INSERM UMR1098
	CELL SELECT	Biomédical	FEMTO-ST
2020	NEOPHORIA	Equipeement connecté, Luxe	PFT UGV, PFT Académie du cuir
	R SYSTEMS	Aéronautique	PFT Microtechniques-prototypage
	VIBISCUS	Acoustique	FEMTO-ST
	AIBACUS	Services numériques, Logiciel	LORIA
	COLLEAG	Intelligence artificielle en covoiturage	CIAD
2021	LUGICAP	Sports et handicap	U-Sports (UFC), ENSMM
	LOVIS	Intelligence artificielle, Dépistage bucco-dentaire	
	NO MONKEY BUSINESS	Plateforme assistance, Prothèse dentaires	CIAD et Lipsten
	ERGOCHARIOT	Ergonomie	ENSMM, ELLIAD
	MEMBRANE HYBRIDE FONCTIONNELLE	Hydrogène	SATT Sayens et Femto-ST

III. La convention 2022-2024

La convention 2019-2021 qui lie Grand Besançon Métropole et DECA-BFC étant arrivée à son terme, il est proposé de la renouveler à l'identique pour une durée de 3 ans (2022-2024).

Cette nouvelle convention fixe le montant du soutien financier annuel que le Grand Besançon Métropole apportera à l'Association pour la réalisation de son programme d'actions. Celui-ci comprend la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'accueil et à l'accompagnement de 5 projets d'entreprises innovantes sur le territoire de l'agglomération bisontine, dénommés « projets incubés », dans le cadre de contrats d'accompagnement entre les porteurs de projets et DECA-BFC.

L'Association transmettra à GBM au terme de chaque exercice (du 1er janvier au 31 décembre), un rapport d'exécution comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que le rapport d'activité à faire parvenir dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable. Pour chacun des projets incubés, il sera fourni une synthèse des différentes prestations engagées.

Le versement de la contribution financière du Grand Besançon Métropole est conditionné à la signature de 15 contrats d'accompagnements de projets, sur la période 2022– 2024.

Il sera effectué selon l'échéancier suivant :

- au titre de l'année 2022 avec un versement de 15 000 € par projet soit 75 000 € sur présentation des contrats d'accompagnement signés ;
- au titre de l'année 2023, 5 projets accompagnés avec un versement de 15 000 € par projet soit 75 000 € sur présentation des contrats d'accompagnement signés ;
- au titre de l'année 2024, 5 projets accompagnés avec un versement de 15 000 € par projet soit 75 000 € sur présentation des contrats d'accompagnement signés.

Le versement de la totalité de la subvention est ainsi conditionné à la signature de 5 contrats d'accompagnement de projets bisontins par an.

GBM se réserve la possibilité de faire procéder au reversement total ou partiel des sommes versées en cas de non-respect de l'objectif ou des conditions fixés par la convention.

Si les sommes versées au titre de la convention ne sont pas consommées dans leur intégralité, les crédits non utilisés pourront faire l'objet d'un reversement après que les parties en aient convenu.

En cas de dépassement de l'objectif de 5 projets incubés par an, les parties conviendront entre elles des ajustements à opérer.

Mme F.BAEHR (1) et MM. N.BODIN (2), S.COUDRY (3) et B.VUILLEMIN (2), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur le renouvellement de la convention triennale avec DECA-BFC (2022-2024) ;**
- **autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.**

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Pour : 106

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 8

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

Convention d'objectifs et de moyens

Entre les soussignés

Dispositif d'Entrepreneuriat aCAadémique de Bourgogne-Franche-Comté ayant pour sigle DECA-BFC, association loi 1901, immatriculée sous le numéro 833 661 499, dont le siège est au 64A rue de Sully – 21000 DIJON, représentée par son Président, François ROCHE-BRUYN, ci-après dénommée l'Association,

d'une part,

et

La Communauté urbaine Grand Besançon Métropole, dont le siège est situé 4 rue Gabriel Plançon – 25000 BESANÇON, identifiée sous le numéro SIREN 242 500 361 et représentée par sa Présidente, Anne VIGNOT, ci-après dénommée La Présidente,

Nommé à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil de Communauté en date du xxx, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes de la délibération du Conseil de Communauté en date du xxx,

d'autre part,

Préambule

Bassin économique de 250.000 habitants, Grand Besançon Métropole (GBM) est un pôle économique majeur de la région Bourgogne-Franche-Comté en lien avec l'axe Rhin-Rhône et la Suisse. C'est un pôle orienté vers l'innovation : microtechniques, médecine du futur, sport, industrie (luxe, agriculture, environnement), etc. Grand Besançon Métropole est intégrée dans le réseau thématique HEALTH TECH de la FRENCH TECH.

GBM porte une politique technopolitaine pour favoriser les synergies et susciter des projets entrepreneuriaux et d'innovation via TEMIS organisé en 2 grands pôles thématiques, les microtechniques et le biomédical, avec deux lieux dédiés aux porteurs de projets d'innovation, « TEMIS Innovation, maison des microtechniques » d'une part, et le centre de développement « BIO Innovation » d'autre part. GBM travaille également à la structuration d'un 3ème pôle dédié au numérique avec l'appui des acteurs de cette filière et notamment l'association Fabrique Numérique Besançon.

Par ailleurs, GBM structure un écosystème d'innovation et d'entrepreneuriat en s'appuyant sur les pôles de compétitivité, leur accélérateur, et un réseau d'opérateurs locaux et régionaux (DECA-BFC, BGE Franche-Comté, le PMT...) et en proposant des dispositifs de pépinières d'entreprises et de financement de l'innovation au travers du Fonds régional d'aide à l'innovation.

Par son soutien à DECA-BFC, GBM souhaite favoriser l'émergence de jeunes entreprises innovantes issues ou en lien étroit avec la recherche et en favoriser la bonne intégration dans l'écosystème bisontin. Pour ce faire, GBM attend de DECA-BFC que son action s'inscrive dans une coordination des opérateurs partenaires à même d'optimiser le parcours entrepreneurial avec les divers acteurs mentionnés.

DECA-BFC développe ses activités d'incubation dans le territoire grand bisontin depuis « TEMIS Innovation - Maison des Microtechniques ».

En œuvrant à l'optimisation du maillage territorial de son activité d'accompagnement de projets innovants, DECA-BFC, incubateur régional de Bourgogne – Franche-Comté, a réalisé l'incubation de 75 projets depuis sa création. Cet accompagnement a, d'ores et déjà, permis la création de 52 start-up et 135 emplois. S'agissant de GBM, 21 start-uppeurs ont fait l'objet d'un accompagnement au sein de DECA-BFC.

Outre l'accompagnement individualisé notamment par un chargé d'affaires référent, ils bénéficient d'une incubation collective avec les ateliers de l'entrepreneuriat et les DECA-PLIK qui leur permettent de transformer leur projet technologique innovant en start-up et surtout d'évoluer vers la stature de chef d'entreprises. Bien plus, le réseau dont dispose DECA-BFC, y compris au niveau national, permet de les mettre en relation avec les principaux acteurs de l'innovation pour une optimisation de leur plan de financement.

Il est également primordial pour eux d'avoir recours à des prestations externes pouvant se traduire par des études de marchés, la rédaction de statuts, le recours à un commissaire aux apports, la finalisation de Business model ou plan (...). C'est notamment à ce titre que GBM intervient puisque son financement est principalement dédié à la prise en charge d'une partie de ces prestations.

Dès 2018, GBM a choisi de s'associer à l'activité de DECA-BFC avec la signature d'une convention annuelle pour l'année 2018 et d'une convention triennale pour la période 2019 à 2021. Mis à part le financement de prestations qu'elle apporte aux start-uppeurs, GBM est un référent essentiel pour DECA-BFC, notamment pour la détection de futurs projets et l'intégration des incubés au sein de l'écosystème de son territoire.

Afin de poursuivre ce partenariat, il a été acté la signature d'une convention triennale pour les années 2022 à 2024.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article I. Objet

La présente convention a pour objet de fixer le montant du soutien financier apporté à l'Association pour la réalisation du programme d'actions qui comprend la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'accueil et à l'accompagnement de 15 projets d'entreprises innovantes provenant de projets issus ou liés à la recherche sur le territoire de GBM, dénommés « projets incubés », dans le cadre de contrats d'accompagnement entre les porteurs de projets et DECA-BFC.

Elle définit en outre les modalités de versement de cette participation.

Article II. Conditions d'exécution du programme d'actions

Le programme d'actions relatif à l'accompagnement des quinze projets sur le territoire du GBM sera exécuté sous la responsabilité du Président de l'Association.

L'Association transmet à GBM au terme de chaque exercice (du 1^{er} janvier au 31 décembre), un rapport d'exécution comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que le rapport d'activité à faire parvenir dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable.

Pour chacun des projets incubés, il sera fourni une synthèse des différentes dépenses financées ainsi qu'un rapport de fin d'incubation pour chacun des projets accompagnés

Les actions réalisées au titre de cette convention ainsi que tout document, publication ou communication, doivent comporter la mention « réalisé avec le concours de GBM » et/ou le logo correspondant.

La présente convention est conclue pour une période de trois années à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article III. Montant de la subvention

La participation de GBM, pour la durée de la présente convention, est arrêtée à 225 000 €, soit l'équivalent du financement de 15 projets estimés à 15 000 € chacun.

Article IV. Modalités de versement

Le versement de la subvention allouée est conditionné à la signature de 15 contrats d'accompagnement de projets, sur la période 2022 – 2024.

Il sera effectué selon l'échéancier suivant :

- au titre de l'année 2022, 5 projets accompagnés avec un premier versement de 9 000 € par projet soit **45 000 €** intervenant à la signature de la présente convention et le solde de 6 000 € par projet soit **30 000 €** sur présentation des contrats d'accompagnement signés ;
- au titre de l'année 2023, 5 projets accompagnés avec un versement de 15 000 € par projet soit **75 000 €** sur présentation des contrats d'accompagnement signés ;
- au titre de l'année 2024, 5 projets accompagnés avec un versement de 15 000 € par projet soit **75 000 €** sur présentation des contrats d'accompagnement signés.

Ce versement sera effectué sur le compte bancaire de l'association (IBAN : FR76 1100 6210 3452 1471 6740 706 / Code BIC : AGRIFRPP810).

Article V. Conditions particulières

En qualité de co-financeur, GBM est membre du comité de sélection et de suivi de l'Association.

Article VI. Reversement - résiliation

GBM se réserve la possibilité de faire procéder au reversement total ou partiel des sommes versées en cas de non-respect des conditions fixées par la présente convention.

Si les sommes versées au titre de la présente convention ne sont pas consommées dans leur intégralité, les crédits non utilisés feront l'objet d'un reversement ou imputés sur une nouvelle convention.

Si des contrats supplémentaires relatifs à des projets porteurs pour la collectivité devaient entrer en phase d'accompagnement, GBM pourrait reconsidérer le montant de son aide pour la période 2022-2024.

Dans ce cas, les parties conviennent de la possibilité d'élaborer un avenant à la présente convention prévoyant l'ajustement de la participation de GBM au programme d'accompagnement de DECA-BFC.

Article VII. Attribution de juridiction

En cas de contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, à défaut de règlement amiable, il sera fait appel au Tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires originaux
Dijon, le

Pour l'Association

Pour La Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole

Le Président

La Présidente